



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N°115/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES PLACES PMR IMPASSE LAFFAGE

Le Maire de Merville,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des Maires), R110-2, R411-8, R411-25, R411-26 et R413-1
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que compte tenu des travaux de marquage au sol sur les places PMR de l'impasse Laffage à Merville (31), il convient d'interdire le stationnement afin de faciliter les dits travaux.

ARRETE

Article 1er : En raison des travaux de marquage au sol sur les places PMR de l'impasse Laffage, celles-ci seront interdites au stationnement durant toute la durée des travaux du 28 août 2025 à 08 heures 00 au 05 septembre 2025 à 18 heures.

Article 2 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences, de la commune et de la société commissionnée pour effectuer les travaux (SIGNATURE).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Des places de parking réservées au PMR seront disponibles rue Laffage.

Article 8: Madame le Maire, M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, M. le Chef des Pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 25/08/2025

Le Maire
Chantal AYGAZ

